

Département du VAR



MAIRIE
de

BESSE-SUR-ISSOLE

ECOLE ELEMENTAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Aide aux devoirs

Ecole Elémentaire

Route du collège

83890 BESSE SUR ISSOLE

Adopté par délibération N°74 du conseil municipal du 7 Juin 2023

1 - LA DEFINITION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

L'aide aux devoirs est un service municipal organisé par la commune de Besse sur Issole, les lundi, mardi et jeudi pendant la période scolaire. Il est réservé aux enfants scolarisés au groupe élémentaire et dont les parents souhaitent cette prestation.

Ce service n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service à caractère éducatif assuré par des enseignants, du personnel qualifié et des agents municipaux.

L'aide aux devoirs doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant dans le calme. L'enfant qui participe à l'aide aux devoirs s'engage à être assidu dans son travail, à respecter les encadrants, ses camarades ainsi que le matériel communal.

Si l'encadrant juge que l'enfant ne respecte pas ces règles et perturbe le service, il en informera les services municipaux qui se réservent le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

L'interlocuteur privilégié des parents est l'encadrant de l'aide aux devoirs.

Il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

2 - LE FONCTIONNEMENT

2.1 Les horaires

Les enfants inscrits à l'aide aux devoirs sont pris en charge dès la fin de la classe, dans la cour de l'école, par les encadrants à 16H00 et ce jusqu'à 17H00.

De 16h00 à 16h15, les enfants auront une petite récréation afin de goûter (fourni par les parents).

L'aide aux devoirs a lieu dans des salles de classe de 16h15 à 17 h00.

Suite aux inscriptions enregistrées, une liste d'appel est remise aux enseignants afin qu'ils sachent qui prendra en charge l'enfant à la fin du temps scolaire.

A 16h00, fin du temps scolaire, l'enfant non inscrit à l'aide aux devoirs sera sous la responsabilité de ses/son représentant(s) légaux/légal.

Après 17H00 trois possibilités :

1. l'enfant part seul si le responsable légal l'a spécifié sur le dossier initial d'inscription ;
2. les parents viennent chercher leur enfant (ou la personne désignée sur la fiche d'inscription) ;
3. l'enfant est dirigé vers l'accueil périscolaire si inscription dans le centre.

Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent respecter les horaires. A défaut l'enfant sera automatiquement dirigé vers l'accueil du centre de loisirs, qui sera facturé (tarif majoré (article 2.2)).

La Municipalité se réserve le droit de fermer le service d'aide aux devoirs si le nombre d'enfants est insuffisant.

2.2 : Modalités d'inscription et Tarif

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le dossier initial d'inscription est à retirer à la mairie au service espace famille ou à télécharger sur le site de la commune.

L'inscription s'effectue du 1^{er} au 25 de chaque mois pour le mois suivant, via le portail famille ou en mairie au service espace famille (sauf le mercredi après-midi) pour les règlements en chèques ou numéraires.

L'inscription pour les prélèvements est assurée par les régisseurs municipaux. Elle est réservée aux parents dont les enfants participent de façon régulière à l'aide aux devoirs (jours fixes).

Les prélèvements sont effectués entre le 5 et le 10 de chaque mois. Une quittance de règlement est adressée aux parents.

Les modifications de planning éventuelles ne seront prises en compte que par voie de mail.

Pour toute inscription il est obligatoire d'être à jour des paiements du mois précédent.

Au bout de trois prélèvements ou chèques rejetés, seul le paiement en numéraire sera accepté.

LES TARIFS

Le tarif est de **2€/h**, **le tarif sera majoré à 4€/h si l'inscription n'est pas faite dans les délais.**

En cas de maladie de l'enfant, l'absence est déductible à condition de :

- **Prévenir dès le premier jour en mentionnant la date de retour prévisible de l'enfant à l'école,**
- **Et de produire un justificatif médical dès le retour de l'enfant**
- **Attention le 1^{er} jour d'absence signalé reste facturé.**

3 - DISPOSITIONS SANITAIRES

Si un enfant est malade au cours d'une séance d'aide aux devoirs, les parents ou la personne l'ayant à charge seront prévenus afin qu'ils viennent le rechercher.

Eventuellement, en cas de besoin, les mesures médicales nécessaires seront prises.

En cas d'accident grave ou nécessitant des soins médicaux importants immédiats, survenant à un enfant à l'aide aux devoirs, le personnel alerte immédiatement le 15, puis les parents.

Un délai de carence de 3 jours sera appliqué à toute absence et notamment pour maladie.

Au-delà de ce délai, les journées justifiées par un certificat médical, feront l'objet d'un remboursement.

4 – ASSURANCE

La Municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

Le Maire,

Éric COLLIN

